



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Emir Kir, *Président* ;
 Philippe Boïketé, Nezahat Namli, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Loubna Jabakh, Dorah Ilunga Kabulu, Lydia Desloover, *Échevin(e)s* ;
 Luc Frémal, *Président du CPAS* ;
 Patrick Neve, *Secrétaire communal*.

Séance du 21.12.18

#Objet : Service Rénovation Urbaine; Rue Royale 284 : Approbation de l'offre de Technilift pour réparation de l'ascenseur; Application de l'article 249 de la Nouvelle loi communale.#

Le Collège,

Vu l'article 249 §1 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant le bâtiment sis rue Royale 284 qui est actuellement occupé par plusieurs services communaux ;

Considérant ce bâtiment qui est équipé de deux ascenseurs et d'un monte-voiture ;

Considérant l'entretien et la maintenance des deux ascenseurs effectuées par la société Technilift sa, société désignée par le Collège des Bourgmestre et Echevins dans la décision du 19 décembre 2017 pour le marché « bâtiments communaux visant à l'entretien et la maintenance des ascenseurs pour l'année 2017 – reconductible 1 fois – approbation de l'avenant 1 » dossier n° 2016/3166 ;

Considérant le « grand ascenseur », qui effectue entre-autre le transport des personnes à mobilité réduite, qui dessert 7 niveaux dans la partie contemporaine du bâtiment, et qui est actuellement en panne ;

Vu l'offre OFF-28848kas de 740,52 € TVAC transmise par la société Technilift relative aux travaux de réparation ;

Considérant le manque de crédit disponible sur l'article 1040/125-06 du budget ordinaire 2018 ;

Considérant l'urgence de la situation qui nécessite l'emploi de l'article 249 de la Nouvelle Loi communale ;

Décide :

- d'approuver l'offre OFF-28848kas du 10 décembre 2018 d'un montant de 740,52 € TVAC relative à la réparation du grand ascenseur ;
- de financer cette dépense par l'article 1040/125-06 du budget ordinaire ;
- d'invoquer l'article 249 de la Nouvelle loi communale par manque de budget suffisant sur l'article 1040/125-06 pouvant couvrir le montant des dépenses pour les urgences impérieuses et imprévues ;
- de porter la présente décision à la connaissance du Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;
- de transmettre ce dossier à la Tutelle régionale.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Neve

Le Président,
(s) Emir Kir

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 27 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Patrick Neve

Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Mohammed Jabour